

OBJET :

**ARRÊTE D'OUVERTURE SUITE A
L'INCENDIE
CAMPING "LES DUNES DOREES"
CAMPING "LES SABLES D'OR"
(PARTIEL)**

Direction Sécurité
CG/JMI

**ARRÊTÉ
N° A_AP_2025_0184**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L442-1 et suivants et R442-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1589 du 12 décembre 2019 relatif à la réglementation portant sur la sécurité des terrains de camping ou autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique,

VU le décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisibles,

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2024_0094 du 10 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Mme Chantal GUILHOU, adjointe au maire déléguée au quartier du Cap d'Agde (Est et Ouest) et à la commission de sécurité,

VU l'arrête municipal de fermeture n°A_AP_2025_0173 du 28 mai 2025 concernant le camping « LES DUNES DORÉES » suite à l'incendie du 27 mai 2025,

VU l'arrête municipal de fermeture n°A_AP_2025_0172 du 28 mai 2025 concernant le camping « LES SABLES D'OR » suite à l'incendie du 27 mai 2025,

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité des établissements de plein air qui s'est réunie en séance plénière le 02 juin 2025 pour une réouverture partielle du camping les Sables d'Or et une ouverture totale du camping les Dunes Dorées,

Considérant que les moyens de secours équipant les zones réouvertes au public ont été remis en service,

Considérant que la zone de l'incendie a été entièrement sécurisée par des barrières interdisant l'accès au public,

Considérant qu'un exercice d'évacuation des zones réouvertes au public doit être effectué avant le 30 juin 2025, ainsi qu'une réévaluation de l'équipe de sécurité,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 034-213400039-20250605-A_AP_2025_0184-AR

SLOW

ARTICLE 1 :

L'établissement dénommé « LES SABLES D'OR », sis chemin des Dunes 34300 AGDE, disposant de 598 emplacements au total est autorisé à ouvrir partiellement au public 273 emplacements selon le plan ci joint à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 2 :

L'établissement dénommé « LES DUNES DORÉES », sis chemin des Dunes 34300 AGDE, disposant de 199 emplacements est autorisé à ouvrir au public dans sa totalité selon le plan ci joint à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 3 :

En vertu du décret n° 83,1025 du 29/11/1983 modifiant le décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1-A16), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le responsable de la Police Municipale, les agents de Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

L'adjointe au maire déléguée,

Chantal GUILHOU

Signé électroniquement par : Chantal GUILHOU

Date de signature : 05/06/2025

Qualité : Adjointe au Maire déléguée au quartier du Cap d'Agde (Est et Ouest) et à la commission de sécurité

Transmis en Préfecture le : 05/06/2025

Notifié le :

Affiché le : 05/06/2025

Publié le :